

LA CARTE D'IDENTITE BIOMETRIQUE EN FRANCE : SECURITAIRE OU INTRUSIVE ?

Document à destination du bureau du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada.

Qu'est-ce qu'une carte biométrique ?

La carte biométrique constitue la nouvelle génération de papier d'identité à disposition des gouvernements. Dans un souci constant de lutter contre l'usurpation d'identité et la falsification documentaire, la technologie améliore constamment la protection des titres officiels. La carte biométrique intègre les dernières avancées dans ce domaine.

Mais que signifie la biométrie dans ce contexte ? Il s'agit d'enregistrer des données à caractère personnel propres et permanentes dans le temps authentifiant l'identité d'une personne. Ces données peuvent être morphologiques ou comportementales. La carte biométrique utilise plus spécifiquement les empreintes digitales et la reconnaissance faciale grâce à la photo d'identité.

L'adoption d'une telle carte implique plusieurs dispositions externes :

- Les données relevées dans la population nécessitent un lieu de stockage.
- Un fichier centralisé peut contenir tous ces éléments, comme le fichier TES (titres électroniques sécurisés) français.
- L'accès aux informations contenues dans le fichier centralisé requiert une réglementation et une protection spécifiques.
- La carte biométrique intègre une puce porteuse des éléments d'authentification du porteur. Cette puce oblige, elle aussi, à des mesures de protection.

En quoi est-elle différente de l'ancienne carte d'identité ? Quelles sont ses fonctionnalités ?

Le gouvernement français adopte en ce moment la technologie biométrique pour leur carte d'identité, après sa mise en place pour le passeport. L'ancienne carte n'offrait plus suffisamment de sécurité contre les menaces induites par l'évolution de l'Internet et des nouvelles technologies.

La future carte d'identité nationale française possèdera une première puce dite « régaliennne », fonctionnant sans contact, par radiofréquence (RFID). Un lecteur approprié pourra, à distance (vingt centimètres), prendre connaissance des informations inscrites sur la puce, telles que :

- Le nom de famille, les prénoms, la date et le lieu de naissance, le sexe.
- Le nom d'usage.

Travail universitaire de Laurent Falquet n'impliquant nullement le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada

- Le domicile.
- La taille et la couleur des yeux.
- Les empreintes digitales au nombre de deux.
- La photographie.

Ces données seront également recueillies et stockées dans le fichier centralisé TES (titres électroniques sécurisés). Ainsi, les informations biographiques et biométriques du porteur de la carte seront mises en relation avec celles contenues dans le fichier lors des vérifications par les agents assermentés. Il s'agit du « lien fort ».

À la demande du citoyen, la carte d'identité pourra être pourvue d'une seconde puce dite de « services dématérialisés » ou « vie quotidienne ». Elle permettra de prouver l'identité de son porteur pour différentes démarches sur l'Internet. Ainsi le citoyen signera des documents administratifs, opérera des transactions commerciales électroniques au moyen d'un boîtier raccordé à son ordinateur sur lequel il composera son NIP (numéro identifiant personnel). Le stockage des informations de cette puce exigera aussi des dispositions légales strictes.

Tout comme l'ancienne, la carte d'identité biométrique sera gratuite et facultative.

Quand aurez-vous accès à cette carte ?

La loi a été définitivement adoptée par l'Assemblée Nationale en date du 6 mars 2012. Dix-huit mois sépareront les premières émissions de carte du décret d'application. Cependant, l'opposition parlementaire a saisi le Conseil Constitutionnel pour qu'il censure l'ensemble des dispositions de la loi, au regard de la protection et du respect de la vie privée et des libertés individuelles. Aucune date ne peut donc être affirmée à ce jour.

Pourquoi le gouvernement a-t-il jugé avantageux d'imposer la carte d'identité biométrique ? À quels besoins répond-elle ?

Poursuivant le but d'assurer toujours plus de sécurité à ses concitoyens, le gouvernement français a choisi d'appliquer les données biométriques, déjà en vigueur sur les passeports, aux cartes nationales d'identité. Avec l'augmentation des transactions commerciales sur l'Internet, le nombre d'usurpations d'identité a explosé (entre 80 000 et 200 000 cas selon les sources).

À cette fin, une base de données intitulée TES (titres électroniques sécurisés), déjà constituée pour les passeports, enregistrera les informations de la puce régalienne. Cette somme de renseignements biographiques et biométriques, gérée par le ministère de l'Intérieur, constituera le premier fichier d'« honnêtes gens » en France. L'identité du porteur de carte sera comparée immédiatement avec les informations centralisées. Avec une seule empreinte digitale, les organismes autorisés pourront identifier une personne enregistrée n'importe où, n'importe quand.

Donc, le fichier centralisé permettra :

Travail universitaire de Laurent Falquet n'impliquant nullement le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada

- l'identification de personnes décédées ou amnésiques ;
- l'interruption de la fraude à l'identité, au permis de conduire, de la fraude dans les transports publics ;
- l'arrêt d'escroqueries diverses, notamment par fausse identité ;
- la résolution des enquêtes judiciaires, l'arrestation des criminels dans un temps réduit, cela sous contrôle des autorités judiciaires compétentes ;
- le démantèlement des activités terroristes.

Y a-t-il des craintes exprimées au sujet de la carte biométrique ?

La carte biométrique fait craindre de nombreuses dérives aux organes de surveillance des libertés individuelles en France et au Canada, ainsi qu'à l'opposition politique française. Voici présentées ci-après l'essentiel de ces inquiétudes appliquées au contexte du futur passeport biométrique canadien :

- **L'exploitation future des données du fichier centralisé** : par une législation stricte, le gouvernement canadien préviendra toute utilisation abusive du fichier par ses successeurs et futurs régimes moins soucieux des libertés individuelles.
- **Le fichage d'une grande partie de la population** : dans le cas de l'adoption du passeport biométrique, le gouvernement canadien ne fichera pas autant de ses concitoyens que le gouvernement français. La disproportion du dispositif quant à son objectif n'est donc pas à questionner. D'autant que la lutte contre le terrorisme et le contrôle de l'immigration sont deux conditions significatives et suffisantes pour justifier le recours à la biométrie.
- **Les risques de piratage du fichier** : par la mise en place d'un dispositif adéquat, le gouvernement canadien luttera contre les attaques de pirates informatiques, ainsi que contre l'utilisation frauduleuse du fichier par les employés des services concernés. À noter qu'un piratage de la puce est possible. Préconiser une distance minimum de lecture diminue les risques.
- **La constitution du fichier** : une base de données à « lien faible » offre de meilleures garanties pour les libertés individuelles et une efficacité égale au « lien fort » contre la fraude à l'identité. Dissocier l'empreinte digitale du reste des informations biographiques semble la solution appropriée pour garantir l'appui des groupes de citoyens. À noter que la reconnaissance faciale par la photo d'identité est un point sensible dans l'opinion publique. La législation aura soin de garantir une utilisation raisonnée de cet élément biométrique.
- **L'utilisation du fichier** : par une législation extrêmement stricte, le gouvernement canadien garantira la juste utilisation des données du fichier. Les magistrats et les services de police pourraient abuser de l'accès au fichier. Également, l'interconnexion avec des fichiers catégoriels nécessite une réglementation rigoureuse. Dans tous les cas, la traçabilité des consultations sera une priorité pour contrevenir à toutes dérives.